

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Procurations :

Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine.

Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.

M. GERMAIN Claude a donné procuration à M. CANGELOSI Alphonse.

M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle.

M. TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAUAU Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application des délégations accordées par le conseil municipal

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être informé des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par la délibération n° 2014-13 du 30 mars 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-5, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2014-13 du 30 mars 2014 fixant les conditions de délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du conseil municipal des actes pris en vertu de ces délégations,

Article unique : Le Conseil Municipal entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

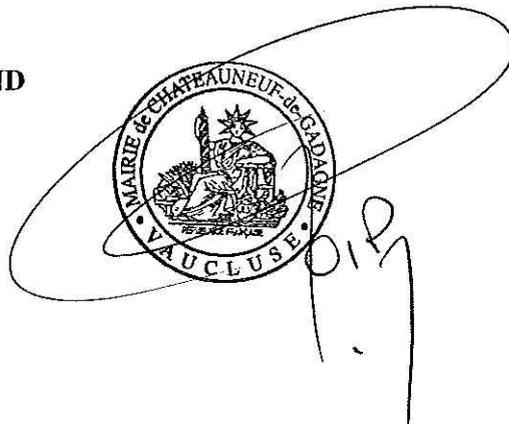
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 5 Novembre 2014
Transmis au contrôle de légalité le 5 Novembre 2014
Certifié exécutoire le 5 Novembre 2014

Le Maire,

Pierre MOLLAND



COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Procurations :

Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine.
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.
M. GERMAIN Claude a donné procuration à M. CANGELOSI Alphonse.
M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle.
M. TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAU Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

OBJET : Reprise des études du projet de Plan Local d'Urbanisme et de la concertation :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé les modalités de la concertation par délibération en date du 31 mai 2010.

Il rappelle que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 09 janvier 2012.

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux modalités fixées dans la délibération du conseil municipal du 31 mai 2010, la concertation s'est déroulée tout au long des études et s'est traduite notamment par :

- La mise à disposition des documents d'études au fur et à mesure de leur élaboration en Mairie et sur le site internet : diagnostic, PADD, documents graphiques, orientations d'aménagement et de programmation et règlement.
- L'ouverture d'un registre en Mairie dès le lancement des études : les observations formulées par la population relèvent exclusivement de demande de constructibilité de terrains. La mairie a répondu individuellement à chaque propriétaire.
- L'organisation de deux réunions publiques pour informer la population sur le projet de PLU :
 - une réunion de présentation du diagnostic et du PADD le 19 décembre 2011,
 - une réunion de présentation du zonage, des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement le 04 juillet 2013.
- La rédaction d'articles dans le bulletin municipal.

Suite à cet arrêt, les personnes publiques associées ont été consultées et ont disposé d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

Les avis reçus dans ce délai de 3 mois étaient favorables au projet de PLU à l'exception d'un point pour lequel Monsieur le Préfet a émis un avis défavorable : il s'agissait de la mise en place de secteurs de taille et de capacité limitées au sein de la zone agricole et naturelle pour les constructions existantes non agricoles pour lesquels une extension était autorisée sous condition. L'Etat se fondant sur le caractère systématique de la démarche et sur la jurisprudence récente.

Par arrêté municipal du 19 décembre 2013, il a été prescrit l'enquête publique portant sur le projet de révision du POS valant élaboration du PLU.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 janvier au 10 février 2014 inclus.

Les avis des personnes publiques associées et le rapport du commissaire enquêteur ont été analysés et le projet de PLU a été modifié pour prendre en compte ces documents. La commune a notamment retenu la suppression des secteurs de taille et de capacité limitées au sein de la zone agricole et naturelle.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 5 Novembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 5 Novembre 2014

Certifié exécutoire le 5 Novembre 2014

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAOU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Procurations :

Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine.
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.
M. GERMAIN Claude a donné procuration à M. CANGELOSI Alphonse.
M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle.
M. TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAOU Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

OBJET : Reprise des études du projet de Plan Local d'Urbanisme et de la concertation :

Entre l'enquête publique et l'approbation du PLU, la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "ALUR" a été promulguée le 24 mars 2014.

Parmi les dispositions instaurées, les superficies minimales de terrains et les coefficients d'occupation des sols (COS) sont supprimés. Le projet de PLU comporte des superficies minimales de terrain dans la zone UD qui correspond globalement aux anciennes zones NB du POS soit une soixantaine d'hectares au total et certaines zones disposent d'un COS (UB, UC et UD).

Le projet de PLU ne peut être modifié sur ce point après l'enquête publique car il n'a pas été traité lors de celle-ci et la loi n'a pas prévu de mesure transitoire pour les procédures de PLU en voie de finalisation.

Dès lors, deux options s'offraient à la commune :

- approuver le PLU en l'état et engager une modification ou révision du PLU dans la foulée. En tout état de cause, la loi étant d'application immédiate, les COS et superficies minimales de terrain ne s'appliqueront pas lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

- ré arrêter le projet PLU : reprendre les études du PLU pour prendre en compte les dispositions de la loi ALUR et réorganiser une concertation avec la population.

Après consultation de ses partenaires, la municipalité a décidé de reprendre les études du projet de PLU. La commune retient cette option pour deux raisons : la sécurité juridique de la procédure et le souhait d'analyser les incidences que vont engendrer les dispositions de la loi "ALUR" sur le tissu urbain existant.

La commune va engager notamment une réflexion sur les formes urbaines par le biais des règles de hauteur, gabarit, emprise au sol ou implantation par rapport aux limites séparatives considérant la capacité de l'ensemble des équipements d'infrastructure existant à même de "supporter" la densité apportée par la loi ALUR avec la suppression du COS et des superficies minimales de terrains : caractéristiques des voies, réseau AEP/DECI, réseau énergie électrique, gestion des eaux pluviales et de leur impact sur l'environnement paysager.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 a été promulguée le 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2010 décidant d'engager la révision du POS valant élaboration du PLU ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 09 janvier 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en vue de le soumettre à la consultation des personnes publiques associées;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2013 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLU .

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur en date du 20 mars 2014 ;

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 5 Novembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 5 Novembre 2014

Certifié exécutoire le 5 Novembre 2014

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAOU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Procurations :

Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine.
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.
M. GERMAIN Claude a donné procuration à M. CANGELOSI Alphonse.
M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle.
M. TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAOU Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

OBJET : Reprise des études du projet de Plan Local d'Urbanisme et de la concertation :

Considérant que les dispositions de la loi dite ALUR promulguée entre la fin de l'enquête publique sur le projet de PLU et son approbation nécessitent de reprendre les études du PLU ;
Considérant que la reprise du projet de PLU implique de relancer la procédure de concertation avec le public conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Article un : décide de réaffirmer et compléter les objectifs poursuivis par la révision du POS valant élaboration du PLU énoncés dans la délibération 31 mai 2010 à savoir :

- contrôler la croissance démographique, maîtriser le développement de la commune et limiter l'étalement urbain,
- densifier des zones urbanisées tout en maintenant la qualité de la structure et de l'organisation urbaine,
- promouvoir un habitat résidentiel de qualité et proposer une offre diversifiée avec une part de logements locatifs sociaux (prise en compte des jeunes actifs et des personnes âgées),
- développer l'économie locale, favoriser celui des commerces, les services de proximité et conforter le développement économique autour des axes routiers et ferroviaires,
- améliorer les conditions de déplacement (modes doux notamment) et de stationnement (besoin de désengorger le centre historique du stationnement anarchique),
- développer les équipements sportifs, culturels et aménager des espaces publics animés en vue de favoriser le lien social,
- protéger, valoriser un patrimoine naturel, agricole et bâti de grande qualité (articuler le plan vert réalisé en 2008 avec le futur PLU),
- adapter certaines dispositions du règlement du POS actuel qui posent des difficultés d'application notamment avec la réforme des autorisations de construire et autres autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1er octobre 2007,
- prendre en compte les dispositions de la loi dite ALUR du 24 mars 2014,
- prendre en compte les mesures de protection du forage d'alimentation en eau potable du village,
- prendre en compte la nécessité de gérer les eaux pluviales.

Article deux : décide de reprendre la concertation avec la population selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études du projet de PLU,
- informations par annonces, publications de la mairie (bulletin municipal), site internet,
- mise à disposition du public d'un registre pendant toute la durée des études du projet de PLU,
- 1 réunion publique signalée par une insertion dans la presse,
- affichage du bilan de la concertation et de la délibération du conseil municipal avant l'arrêt du projet de PLU ou concomitamment,

Article trois : décide de poursuivre l'association avec l'Etat, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,

Article quatre : décide de consulter les personnes publiques autres que l'Etat qui en formuleront la demande, ainsi que les établissements public de coopération intercommunale compétents et les communes voisines

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 5 Novembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 5 Novembre 2014

Certifié exécutoire le 5 Novembre 2014

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Procurations :

Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine.
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.
M. GERMAIN Claude a donné procuration à M. CANGELOSI Alphonse.
M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle.
M. TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAU Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

OBJET : Reprise des études du projet de Plan Local d'Urbanisme et de la concertation :

Article cinq : dit que cette délibération sera notifiée conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme :

- à Monsieur le Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président du syndicat en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,

Article six : dit que cette délibération sera transmise :

- au Président de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse,
- aux communes voisines suivantes : Jonquerettes, Le Thor, Caumont sur Durance, Morières les Avignon, Saint Saturnin les Avignon,
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (INAO Avignon)+ Institut National de l'Origine et de la Qualité (Montreuil-sous-bois)
- au Président du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues,
- au directeur de la SDEI,
- au Président de l'association Gadagne Environnement,
- au Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Vaucluse,

Article sept : dit que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article huit : charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la concertation.

POUR : 20 CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

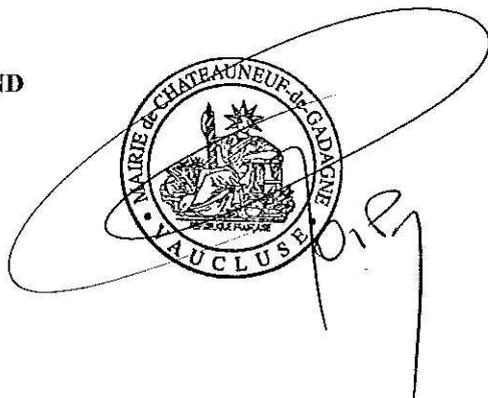
Affiché le 5 Novembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 5 Novembre 2014

Certifié exécutoire le 5 Novembre 2014

Le Maire,

Pierre MOLLAND



COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---00000---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Procurations :

Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine.
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.
M. GERMAIN Claude a donné procuration à M. CANGELOSI Alphonse.
M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle.
M. TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAU Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

OBJET : Modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour des avancements de grade. Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Article unique : approuve la création du poste suivant :

Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 5 Novembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 5 Novembre 2014

Certifié exécutoire le 5 Novembre 2014

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAOU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Procurations :

Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine.
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.
M. GERMAIN Claude a donné procuration à M. CANGELOSI Alphonse.
M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle.
M. TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAOU Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

OBJET : Admissions en non-valeur :

Madame la Trésorière nous a fait connaître qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune.

Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

1997 : 25,34 €

2009 : 2200 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de Madame la Trésorière et d'admettre ces sommes en non-valeur. Un mandat sera émis au Chapitre 65 compte 6541 pour constater cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable dite M14,

Considérant la proposition de la trésorière de prononcer l'admission en non valeurs de recettes irrécouvrables,

Article un : approuve l'admission en non-valeur des créances suivantes (liste 82000515):

Titre 296 année 1997 pour un montant de 25,34 €

Titre 109, année 2009 pour un montant de 550,00 €

Titre 230, année 2009 pour un montant de 550,00 €

Titre 231, année 2009 pour un montant de 550,00 €

Titre 232, année 2009 pour un montant de 550,00 €

Article deux : dit que la dépense en résultant sera imputée sur le chapitre 65 compte 6541.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

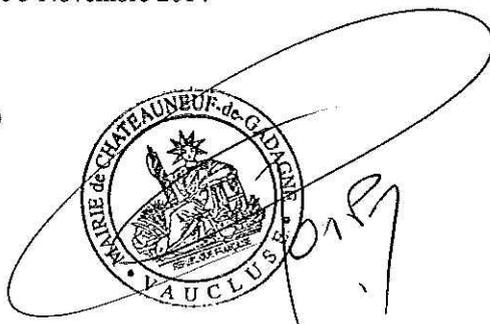
Affiché le 5 Novembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 5 Novembre 2014

Certifié exécutoire le 5 Novembre 2014

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---
**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAOU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Procurations :

Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine.
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.
M. GERMAIN Claude a donné procuration à M. CANGELOSI Alphonse.
M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle.
M. TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAOU Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

OBJET : Budget Ville- délibération modificative n°1

Il est proposé au conseil municipal de proposer à des ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement pour enregistrer les dépenses et les recettes imprévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable dite M 14,
Vu le Budget primitif Ville 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve les modifications du budget Ville comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Montant	Observations	Chapitre	Article	Montant	Observations
67	673	2 578,00	Annulations titres	75	752	1 220,00	réenregistrement recette salle mal imputée
67	6712	735,00	Frais procédure	75	758	353,00	régularisation recette non enregistrée
11	61521	5 796,00	mur cimetière	73	73111	23 137,00	notification FPIC : enregistrement budgétaire
014	73925	9 637,00	Notification FPIC	013	6419	5 000,00	recettes supplémentaires personnel
12	6411	21 738,00	Frais de personnel	013	6459	10 000,00	recettes supplémentaires personnel
65	6541	2 226,00	Admissions non valeur	74	7471	3 000,00	recette supplémentaire CAE
TOTAL		42 710,00		TOTAL		42 710,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Opération/chap	Intitulé	Article	Montant	Observations	Chapitre	Article	Montant	Observations	
31	POSTE	2031	7 000,00	Ajustement AMO	24		2 000,00	ventes matériel	
041	op ordre	2111	150,00	acquisition à titre gratuit	041	1328	150,00	acquisition à titre gratuit	
20	subv facades	20422	7 000,00	Opérations supplém.					
53	PLU	202	19 300,00	avenant loi ALUR					
10	batiments	21318	-31 300,00	Réduction ligne (projets non réalisés)					
TOTAL			2 150,00		TOTAL		2 150,00		

POUR : 20 CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 5 Novembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 5 Novembre 2014

Certifié exécutoire le 5 Novembre 2014

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAOU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Procurations :

Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine.
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.
M. GERMAIN Claude a donné procuration à M. CANGELOSI Alphonse.
M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle.
M. TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAOU Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

OBJET : Déclassement et cession d'une parcelle du domaine public :

Une terrasse occupe actuellement une portion du trottoir situé le long de l'ex RN 100. Cette construction (environ 8 m²) empêche les piétons de circuler en toute sécurité. Des contacts ont été pris avec le propriétaire afin que cet ouvrage soit démolit. Celui-ci a refusé la demande de la Commune en mettant en avant que le cadastre ne faisait pas foi quant à la classification de cet espace dans le domaine public et en expliquant qu'il était propriétaire de la parcelle, la terrasse existant déjà lorsqu'il a acheté sa maison. De nombreux entretiens ont eu lieu afin de trouver une solution amiable. En effet, une procédure contentieuse pouvait s'avérer coûteuse, longue et sans garantie pour la Commune de récupérer cet espace. Une dernière rencontre s'est déroulée qui a abouti à un accord des deux parties.

Ainsi, la Commune accepte de déclasser et de céder à titre gratuit un espace de deux m² (3,83 m de long, sur 60 cm de large). Elle autorise par ailleurs une servitude de passage sur son terrain (section AD n°58) situé à l'arrière de la maison de ce particulier. En contrepartie, cette personne reconnaît le droit de la commune de récupérer l'espace occupé par la terrasse et à faire démolir cet ouvrage. Un compromis sera rédigé en ce sens afin de fixer les engagements de chacun. Ce compromis permettra à la commune de récupérer un trottoir de 1,40m de large.

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation des 2 m², d'approuver leur déclassement et leur cession à titre gratuit et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général, de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la construction par un particulier d'une terrasse sur le trottoir de l'ex-RN 100,

Considérant que la récupération dudit trottoir a pour vocation de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité,

Considérant que la conclusion d'un accord amiable permettra d'atteindre cet objectif plus rapidement,

Considérant par ailleurs, qu'actuellement 8 m² sont occupés par le dit particulier et ne sont plus accessibles au public,

Considérant en conséquence que le conseil municipal peut constater la désaffectation de deux m² dans le cadre de l'accord à venir avec ce particulier,

Considérant l'avis des Domaines pour la cession de cette parcelle,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : constate la désaffectation de 2 m² situés au droit de la parcelle AD 60 sur une longueur de 3,83 m et une largeur de 0,60 m..

Article deux : approuve le déclassement de ladite parcelle et sa cession à titre gratuit à M. Manuel Esteves. Dit qu'en contrepartie de cette cession M. Esteves s'engage à laisser détruire la terrasse installée sur le domaine public et que la cession ne pourra être finalisée qu'une fois l'ouvrage enlevé.

Article trois: autorise une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AD n° 58 le long de la parcelle AD 54 et de la parcelle AD 60.

Article quatre : autorise le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 5 Novembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 5 Novembre 2014

Certifié exécutoire le 5 Novembre 2014

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Procurations :

Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine.
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.
M. GERMAIN Claude a donné procuration à M. CANGELOSI Alphonse.
M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle.
M. TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAUX Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

OBJET : Taxe d'aménagement – reconduction de la délibération du 7 novembre 2011:

Il est rappelé que la taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE). Elle a vocation à permettre le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

Les surfaces sont calculées à l'intérieur des façades du bâtiment pour ne pas pénaliser l'isolation.

Une valeur unique est fixée par mètre carré

Pour la part communale ou intercommunale, la fourchette des taux est fixée entre 1 % et 5 %, comme pour la TLE.

Mode calcul de la taxe : Surface x valeur forfaitaire x taux ..

Par délibération en date du 7 novembre 2011, le conseil municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune à 5 %. Cette délibération avait une durée de validité de 3 ans. Ainsi, en l'absence de délibération avant le 30 novembre prochaine taux de 1 % s'appliquerait d'office.

Il est proposé au conseil municipal de décider la reconduction de la délibération du 7 novembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2011-0125 du 7 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement et fixant le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : décide le maintien de la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article deux : dit que la délibération du 7 novembre 2011 est reconduit d'année en année sauf renonciation expresse.

POUR : 20 CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 5 Novembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 5 Novembre 2014

Certifié exécutoire le 5 Novembre 2014

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAOU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Procurations :

Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine.
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.
M. GERMAIN Claude a donné procuration à M. CANGELOSI Alphonse.
M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle.
M. TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAOU Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

OBJET : Tarifs des cartes piscine :

Afin de favoriser la pratique des activités nautiques le conseil municipal avait décidé en 1994 que la commune revendrait aux Castelnovins les cartes de piscine à un prix moindre que leur prix d'achat. Une régie de recettes avait été créée. Néanmoins les tarifs de vente n'avaient pas été fixés par le conseil municipal. La trésorerie demande qu'une délibération soit prise en ce sens.

Actuellement les participations se répartissent comme suit :

Carte de 6 séances : 38 € TTC

La bull aquatic fait une réduction de 25 % ce qui porte le prix de la carte à 28,50 € TTC pour la commune.

La carte est ensuite vendue aux castelnovins à 19 € soit une participation communale de 33 % du montant restant et de 25 % du coût de la carte.

Pour les cartes de douze séances : 55 € TTC

La réduction accordée par bull aquatic est de 13,75 €

Soit une carte payée par la commune au tarif de 41.25 € TTC

La commune vend cette carte aux castelnovins à 27,50 €. La participation est de 33 % sur le montant payée par la commune et de 25 % sur le montant total de la carte.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de la vente des cartes piscine comme suit :

Carte 6 séances : 19 €

Carte 12 séances : 27,50 €

A titre indicatif, en 2013, la commune a payé 2017 € pour l'achat des cartes et encaissé 1345 € soit un coût net de 672 € sur l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la pratique des activités nautiques,

Considérant les tarifs proposés par la Bull Aquatic,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique: approuve la vente par la commune de cartes de piscine aux Castelnovins (sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et d'une photo aux tarifs suivants) :

Carte de 6 séances : 19 € la carte

Carte de 12 séances : 27,50 € la carte

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

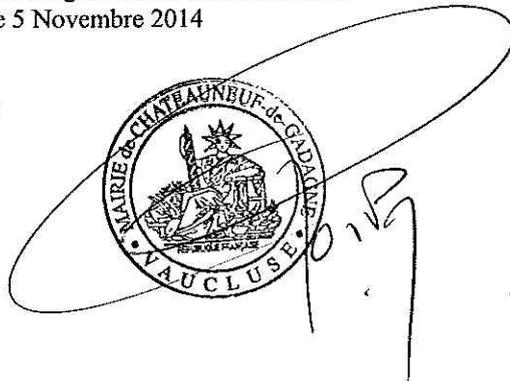
Affiché le 5 Novembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 5 Novembre 2014

Certifié exécutoire le 5 Novembre 2014

Le Maire,

Pierre MOLLAND



COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

Le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAOU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Procurations :

Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine.
Mme CHANSEL Hélène a donné procuration à M. MOLLAND Pierre.
M. GERMAIN Claude a donné procuration à M. CANGELOSI Alphonse.
M. KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle.
M. TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie.

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme SUAOU Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 3 NOVEMBRE 2014

OBJET : Délibération de principe pour la conclusion d'une convention avec l'U.G.A.P. pour la fourniture de gaz:

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- Les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement
- Les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixés par les fournisseurs.

Les tarifs réglementés de vente seront progressivement supprimés à partir de 2014.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics des trois sphères publiques, Etat, hôpitaux et collectivités territoriales, regroupés par l'UGAP, doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix du gaz.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence. Les collectivités passeront un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP par le biais d'un accord cadre.

Pour la Ville de Châteauneuf de Gadagne, le volume estimé est de 250 MWh par an, pour 4 points de livraison. L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 9 et 31,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Châteauneuf de Gadagne de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins propres en gaz naturel,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel

Article deux : approuve la convention de groupement avec l'UGAP ci-annexée

Article trois : autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 5 Novembre 2014

Transmis au contrôle de légalité le 5 Novembre 2014

Certifié exécutoire le 5 Novembre 2014

Le Maire,

Pierre MOLLAND

